

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Glaignes

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le dix-neuf mai deux mille quatorze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-deux mai deux mille quatorze à 19 h 15.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule HARDY, Maire.

Étaient présents : Laurent LEGROS, Denis VIVANT, James MARTIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Patrice MAIELLO, Gwladys LEGOIX, Fabrice RAMET.

Secrétaire de séance élu : Denis VIVANT

Était absent : René VULCAIN ayant donné pouvoir à James MARTIN

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 par Denis VIVANT, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Indemnité du trésorier payeur :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de voter les indemnités de conseil et de budget chaque fin d'année.
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame DE DOMENICO, receveur principal.

Vote des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes :

AAPEI	150.00 €
ADPC 60	150.00 €
Amicales des secrétaires	30.00 €
Amicales des maires et adjoints	60.00 €
Association sportive	600.00 €
Autonne villages	200.00 €
Club des anciens	700.00 €
Glaignes animations	1 700.00 € + 513.50 (brocante)
Glana	1 000.00 € + 500.00 € (exceptionnel)
Les tréteaux de Glaignes	250.00 €
Echos des cartables	100.00 €
OTSI	100.00 €
VML	100.00 €
Secours catholique épicerie sociale	100.00 €
USC Gym baby	600.00 €
 CCAS	 6 659.00 €

Indemnités de logement aux instituteurs :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de revaloriser l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014 à 1.3 %.

Tarifification de la salle des fêtes :

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire un point sur les différentes tarififications de la salle des fêtes et éventuellement d'en modifier certaines.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2014 :

	Tarifs actuels W-E	Nouveaux tarifs
Glaignes	400.00 €	400.00 €
Séry-Magneval	500.00	650.00
Canton de Crépy-en-Valois	800.00	950.00
Extérieurs	1 000.00	1 150.00

	Tarifs actuels 1 journée	Nouveaux tarifs
Glaignes	200.00	200.00
Séry-Magneval	250.00	325.00
Canton de Crépy-en-Valois	400.00	475.00
Extérieurs	500.00	575.00

Ces nouveaux tarifs seront appliqués pour tout nouveau contrat à compter du 1^{er} juin 2014.

Vidéosurveillance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 354 du 21 février 2014, concernant une demande de subvention pour l'installation d'une vidéosurveillance,
Considérant qu'une nouvelle offre de prix a été reçue en mairie pour un coût bien inférieur,

Le Maire propose au conseil Municipal de revoir la demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance à chaque entrée du village et présente un devis de l'entreprise « Euro Intégrité Informatique services » qui se monte à 21 825.42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'engager ces travaux pour un coût de 21 825.42 € HT (26 190.51 € TTC)

Article 2 : de solliciter une subvention au titre de de la SIPD de 40 %, soit 8 730.17 €

Article 3 : de financer le solde sur fonds libres, soit 13 095.25 € + 4 365.09 € de TVA

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette Opération

Article 5 : Ces travaux seront portés au budget primitif 2014, article 21578, opération 30

Une demande d'autorisation de mettre en place est préalablement nécessaire, autorisation auprès de la Préfecture.

Questions diverses :

- Arrêté : Le Maire propose à l'assemblée que Madame Christine COLIN, responsable de l'entretien de la salle des fêtes de l'Espace Beaumarais, fasse l'état des lieux entrée sortant lors de location de la salle. Elle sera alors rémunérée en heures supplémentaires. A l'unanimité, le conseil approuve cette proposition.

- Révision de la liste électorale : Le Maire informe le conseil municipal qu'une révision approfondie de la liste électorale sera réalisée en septembre 2014 pour radier toutes les personnes n'habitant plus à Glaignes.
- Recensement des animaux sauvages (chats) : Suite à une prolifération récente de chats sauvages, il est demandé aux glaiginois de signaler tous animaux sauvages errant dans la commune afin de les capturer et les emmener à la SPA de Compiègne. Une opération a été menée le lundi précédent (12 chats dont 10 chatons ont été emmenés).
- L'école de Glaignes : La commune d'Orrouy projetterait de regrouper les différentes classes du regroupement avec le périscolaire. Le Conseil Municipal de Glaignes décide, à l'unanimité, de garder sa classe sur la commune. Un courrier en ce sens sera envoyé au président du syndicat scolaire pour l'en avertir.
- Travaux de l'église : Un dossier du descriptif des travaux de l'église, réalisé par Monsieur LEGENDRE, a été déposé auprès de la DRAC pour accord. Suite au retour de la DRAC, certaines opérations seront à redéfinir.
- Tracteur : le tracteur communal, acheté en 2003, demande de plus en plus de réparations et présente d'importantes traces d'usure. Un devis a été demandé aux établissements Sainte-Beuve et s'élève 13 429.56 € auquel il faut rajouter environ 4 000.00 € pour la cabine. Le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis auprès de 3 autres établissements pour comparaison.
- Monument aux morts : la dalle de béton, autour du monument aux morts présente des fissures. 2 devis ont été reçus pour remplacer ce béton par des pavés (disponibles à la mairie) :
 - entreprise De Pierre : 9 672.31 € TTC
 - Cabrema : 5 214.42 € TTC
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les travaux soient réalisés par l'entreprise Cabrema et ce avant la cérémonie du 11 novembre 2014.
- Jointoiement des pavés du cassis – carrefour principal : suite au ruissellement de l'eau venant de la rue Chantepie et de la rue de Metz, les joints du cassis du carrefour se sont considérablement creusés. 2 devis ont été demandés, auprès de l'entreprise Pivetta qui n'a pas souhaité répondre et de l'entreprise Cabrema qui a remis un devis se montant à 5 555.57 € TTC. Le Conseil municipal, avec 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, décide de réaliser les travaux sans attendre ; en effet, suite au creusement des joints, un cycliste est récemment tombé, sa roue étant restée coincée dans un joint.
- Stationnement carrefour principal : ce carrefour étant de plus encombré par le stationnement de divers véhicules, le Maire interviendra auprès des propriétaires afin de réguler ce stationnement.

- Gouttières maison communale et préau : ces gouttières percées à divers endroits, doivent être changées. 2 devis ont été reçus :
 - Dufлот : 4 586.66 € TTC
 - Poncelet : 2 946.00 € TTC - Le Conseil Municipal décide d'effectuer ces travaux avec l'entreprise Poncelet

- Contrôle Apave : suite au contrôle électrique effectué par l'Apave, divers travaux doivent être effectués à la mairie, l'école, la bibliothèque et la salle des fêtes.
L'entreprise David réalisera ces travaux pour un coût de 3 163.94 € TTC.

- Travaux électriques : Divers travaux électriques ont été demandés, entre autre par Glaignes Animations et Glana. Un devis a été reçu de l'entreprise David pour les points suivants :
 - Eclairage du monument aux morts : coût 329 69 € TTC - accepté par le Conseil Municipal
 - Modification du coffret forain : coût 203.44 € TTC - accepté par le Conseil Municipal
 - Installation d'un coffret à l'extérieur de la salle : coût 2 236.64 € - travaux reportés considérant le montant
 - Eclairage extérieur de la salle : 557.12 € TTC pour 2 spots - accepté par le Conseil Municipal mais pour l'installation d'un seul spot
 - Prise spéciale cuisinière dans la cuisine de la salle : 295.44 € - refusée par le Conseil Municipal
 - Interphone mairie : coût : 1 465.97 € TTC – travaux refusés par le Conseil Municipal

Un point sur les différents syndicats sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire

Denis VIVANT

Le Maire

Marie-Paule HARDY

Une information complémentaire suivra relative au prochain Dîner de l'Eté (repas des voisins, fête de la musique et feux de la Saint-Jean combinés) le vendredi 28 Juin 2014 à partir de 19 h 30.